

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Demande de subvention Fonds FEDER 2023 – Action 5.5.1.1 – Revitalisation de l'espace public et requalification urbaine

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de revitalisation de l'espace public et requalification urbaine dans le cadre de la rénovation du quartier du Pont des Chèvres,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée des partenaires en date du 20 juillet 2020,

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
		Etat- ANRU	1 624 131
Travaux et équipements	5 286 027	FEDER 21 - 24	1 829 833
		Autofinancement commune	1 832 063
<b>TOTAL</b>	<b>5 286 027</b>		<b>5 286 027</b>

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du Fonds FEDER,

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE**

### ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de l'Europe - Fonds FEDER une subvention d'investissement pour la revitalisation de l'espace public et requalification urbaine quartier du Pont des Chèvres pour un montant de 1 829 833 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement » article 13272 « Fonds FEDER »

**Le Directeur Général des Services**



Patrick BOURRASSAUT